



## Mairie de Chalautre La Petite

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 juillet 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M m e BELLACHE, M. FONTAINE, M. Jérôme MILLET, M. HUCK Siegfried, M. David DUBOIS, Mme GALLAY, M. LE COZE, Mme ROULET, Mme DOMINGUES, Mme ROLLET,

A partir de 18h 50 : Mme DOMINGUES

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme DA MOTA,

**ABSENTS NON-EXCUSÉS** : M. GRANDET,

**POUVOIRS** : Madame Fanny DA MOTA à Madame Marie-Christine ROLLET,

**Quorum** : atteint à l'ouverture de la séance avec 10 conseillers en exercice effectivement présents.

Madame ROULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 1/ DE\_2024\_018 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BP COMMUNE 2024

Le Maire expose que, s'agissant des crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de la commune de l'exercice 2024, une erreur matérielle s'est produite au moment de leur enregistrement sur le logiciel AGEDI et qu'il convient donc de procéder au réajustement des comptes de la manière suivante :

- Transférer la recette de **2056.01€** enregistrée au chapitre 204 (Subvention d'équipement -réel) au chapitre 040 (Opération ordre de transfert entre les sections) article 2804182.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
CHAP 204 - art 204182	Autres org pub - Bât. Et installations	000	- 2056.01
Chapitre (040) - art 2804182	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	000	+ 2056.01

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré par 11 voix pour**

- **Approuve** le réajustement des crédits tel que proposé ci-dessus.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2/ DE\_2024\_019- MODIFICATION DES TARIFS OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame le maire informe le conseil municipal,

Par délibération du 10 avril 2021 le conseil municipal a voté une redevance pour occupation du domaine public de **36 €/an**. Ce tarif apparait nettement inférieur par rapport à ceux demandés dans plusieurs communes du secteur (entre 100 à 150€ par an) et ne tient pas compte des effets de l'inflation qui impacte directement les dépenses de la commune.

Il est donc proposé d'augmenter cette redevance à **70€ par an**.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré par 11 voix pour**

- **Décide de fixer à 70€ par an**, le tarif d'occupation du domaine public
- **Dit que la délibération du 10 avril 2021 est abrogée.**

-----

## 3/ DE\_2024\_020- Modification des tarifs des concessions funéraires et colombariums

Pour information les tarifs actuellement en place sont les mêmes depuis 2014 pour les concessions funéraires que pour le columbarium et les cavotins

TARIF ---->	CONCESSION	-----	COLOMBARIUM ET CAVOTIN
TRENTENAIRE	165 €	TRENTENAIRE	83€
CINQUANTENAIRE	327 €	CINQUANTENAIRE	164€
PERPETUELLE	654 €	PERPETUELLE	372€

Le conseil municipal, saisi en 2019 n'a pas souhaité les modifier.

Par ailleurs, les administrés ont toujours la possibilité actuellement d'opter pour trois types de concessions :

- Trentenaire
- Cinquantenaire
- Perpétuelle.

Il apparait que les concessions perpétuelles sont souvent laissées à l'abandon et leur reprise nécessite la mise en place de procédures complexes et durables.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De supprimer l'offre des concessions perpétuelles,
- De valider l'offre de concessions suivantes :
  - ✓ 30 ANS → 300 €
  - ✓ 50 ans → 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour

- Décide d'adopter les offres et tarifs des concessions présentés ci-dessus.

Concernant les colombariums il est proposé d'aligner l'offre sur celle des concessions funéraires et de fixer les tarifs comme suit :

COLOMBARIUM / CAVOTINS	Tarif voté 2024
30 ANS	210 €
50 ans	350 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- Décide d'adopter les offres et tarifs des colombariums et cavotins présentés ci-dessus.

-----

#### 4/ DE\_2024\_021- Modification du règlement de la salle des Fêtes

Madame le maire informe le conseil

Lors d'une récente location de la salle des fêtes, certains locataires ont introduit dans les locaux des animaux domestiques.

Pour des raisons de salubrité et de sécurité il apparait nécessaire d'interdire l'accès de la salle des fêtes à tout animal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le rajout dans le règlement de cet équipement public au **paragraphe 8**-(Consigne d'utilisation) la mention suivante :

- L'accès de la salle des fêtes et de ses annexes est interdit aux animaux.  
Sauf aux chiens d'assistance (chiens guide d'aveugle, chiens d'assistance pour personnes handicapées).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11voix pour,

- Dit que l'accès de la salle des fêtes et de ses annexes est interdit aux animaux, sauf aux chiens d'assistance (chiens guide d'aveugle, chiens d'assistance pour personnes handicapées).
-

## Questions et informations diverses :

### A) Zones d'accélération énergie renouvelable

Pour rappel,

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) sont des zones identifiées par les collectivités locales comme étant particulièrement propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, l'éolien, ou encore la géothermie. Ces zones sont définies dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, loi du 10 mars 2023.

La commune a établi une proposition de zonage et la transmise à la communauté de communes du Provenois.

Cette proposition couvre d'une part l'ensemble du périmètre urbanisé de la commune et d'autre part un terrain communal situé au lieu-dits « les grands-pieds » acquis auprès de la société Imerys Ceramics France, dans le cadre de la consultation publique organisée sur ce zonage. Il a été proposé par un habitant de Chalautre l'adjonction de deux parcelles lui appartenant qui jouxtent le terrain communal et présentent des caractéristiques similaires.

Cette proposition a été également transmise à la communauté de commune du Provenois.

### b) Révision PLU -

Une réunion de travail est prévue en septembre afin de finaliser le projet PADD qui doit être ensuite validé par le conseil et une réunion publique doit être également mise en place afin de permettre de recueillir l'avis des habitants et de s'assurer que les projets sont en adéquations avec les attentes locales et les contraintes environnementales actuelles.

### c) Succession LEMAUR

Un courrier a été envoyé la Direction nationale des interventions domaniales, afin de l'informer qu'un arrêté de mise en péril imminent en date du 7 mai 2024 a été mis en place en raison du danger présente pour le voisinage proche du fait de la dégradation avance de l'immeuble  
La commune continue de suivre attentivement le dossier.

d) Un devis de l'entreprise MAUROUX pour un montant ttc de 1940 € a été signé afin de louer avec chauffeur, un camion et une pelle mécanique pour la stabilisation de la plateforme situé à proximité de la bâche incendie de la rue d'Hermé

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire, remercie les conseillers municipaux  
Et lève la séance à 19h45.

Sécretaine de séance

Mme Pascale Roulet

Le Maire



Chantal Bellacke